

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2020**

=====

Date de convocation : 16.11.2020

Date d'affichage : 16.11.2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

Le 23 NOVEMBRE 2020 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Rex de SOURDEVAL sous la présidence de Mme Sophie LAURENT, Maire.

Étaient présents : Mme LAURENT Sophie, M. DELAFOSSE Gilles, Mme HAMEL Manuella, M. MESTRES François, Mme JARDIN Odile, M. VIEL Bernard, M. GIROULT David, Mme GOHORY Françoise, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de la PERRAUDIERE Louis-René, Mme KOLCZYNSKI Valérie, M. HILI Damien, M. DANGUY Sébastien, Mme HEUZE Séverine, Mme JEHAN Nadia, M. BUNEL Anthony, Mme DESVOL Émilie, M. JEHENNE Adrien, Mme PERIER Mathilde, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. ROGER Mickaël, M. GALLIER Aurélien, Mme COURTEILLE Rachel, M. MARTIN Henri.

Absents excusés : Mme DUFAY Sophie, M. GALLIER Nicolas.

Procurations : Mme DUFAY Sophie à Mme LAURENT Sophie M. GALLIER Nicolas à Mme COURTEILLE Rachel.

Secrétaire de séance : Mme HAMEL Manuella.

=====

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 septembre 2020

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 septembre 2020 n'appelle aucune observation.

Communauté d'agglomération : Approbation du rapport de la CLECT
(Délibération 2020.11.01)

M. DELAFOSSE rappelle que l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

Cette valorisation se fait par accord entre les Communes concernées et la Communauté d'agglomération.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 16 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT joint en annexe à l'unanimité.

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie (Délibération 2020.11.02)

Conformément à l'article 107-II de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, présenté au Conseil communautaire du 10 septembre 2020, joint en annexe, doit faire l'objet d'une communication à l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté d'agglomération.

Mme le Maire précise que ces observations concernent les exercices 2017 et 2018.

La Chambre régionale des comptes a adressé à la Communauté d'agglomération les recommandations suivantes :

Sur l'administration :

- Procéder au contrôle effectif des délégations de service public,
- Mettre en place un règlement d'attribution des aides accordées au secteur associatif,
- Présenter le rapport annuel sur les orientations budgétaires contenant les rubriques énumérées par l'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales (présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.)
- Mettre en place des outils de pilotage relatifs au développement durable (obligatoire dans les Communautés de plus de 50 000 habitants).

Sur la situation financière :

- Veiller à la situation financière des structures dans lesquelles la Communauté est impliquée (Sociétés d'économie mixte, Syndicat mixte Manche Numérique).

Sur la fiabilité des comptes :

- Constituer l'inventaire du patrimoine et le mettre en concordance avec l'état de l'actif,
- Constituer des dotations aux provisions pour différents risques, qu'ils soient liés à des contentieux ou à la dépréciation d'actifs (participations au capital de sociétés d'économie mixte dont la Communauté est actionnaire).

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Cession de la ferme des Landes à VENGEONS par le C.C.A.S. de SOURDEVAL
(Délibération 2020.11.03)

Par délibérations des 2 septembre et 14 octobre 2020, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de SOURDEVAL a décidé de procéder à la vente de la ferme des Landes (propriété de l'ancien C.C.A.S. de VENGEONS) au profit de M. BLAIS, locataire de cette ferme, pour le prix de 75 000 €.

Cette vente est motivée par le fait que la maison d'habitation est très vétuste et que sa remise en état serait très coûteuse.

Les domaines ont estimé cette propriété à 100 000 € mais le fait que les terrains soient situés dans une zone de protection de captage des eaux diminue sa valeur.

Aussi, le Conseil municipal est invité à délibérer pour donner son accord à la cession par le C.C.A.S. de SOURDEVAL de la ferme des Landes sur la Commune déléguée de VENGEONS comprenant une maison d'habitation, bâtiments et terrains agricoles, le tout cadastré 625 Section A 162, A 745, A 747, A 756, D 50, D 51, D 52, D 54, D 56, D 58, D 59, D 70, D 141, D 143, D 183, D 184, D 185, D 192, D 193, D 195, D 196, D 197, D 198, D 690, D 743, D 744, pour une contenance totale de 13 ha 94 a 43 ca, au prix de 75 000 €.

Mme LEFRANC a eu écho que cette ferme avait été donnée au C.C.A.S. de VENGEONS avec une clause indiquant que ce bien ne devait pas être vendu.

Selon les renseignements pris par M. Christophe BAZIN, ancien Maire délégué de VENGEONS, auprès de Me BEAUPUY lors du projet de cession de la ferme, il n'y avait pas d'interdiction de vendre la ferme mais seulement une clause indiquant que les revenus de la ferme devaient être affectés à des actions à caractère social, ce qui sera le cas puisque le produit de la vente restera au C.C.A.S.

Le Conseil municipal donne son accord à la cession de cette ferme par le C.C.A.S par 24 voix Pour et 3 abstentions (Mme LEFRANC, M. GALLIER N, Mme COURTEILLE), sous réserve de vérification qu'il n'y ait pas de clause dans le leg indiquant que ce bien ne peut être vendu.

Régularisation de la cession gratuite de terrain par Mme POSTEL à la Commune pour aménagement de voirie (Délibération 2020.11.04)

M. VIEL expose que lors de la construction de la maison de M. et Mme POSTEL, 40 Avenue Foch à SOURDEVAL, il avait été convenu que ces derniers cèdent gratuitement à la Commune de SOURDEVAL le terrain nécessaire au dégagement de visibilité et à l'aménagement de la sortie de leur habitation.

Cette cession n'a jamais été régularisée et il conviendrait que le Conseil municipal délibère pour autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 53 m².

M. VIEL précise que la cession par Mme POSTEL est consentie à titre gratuit, que les frais de géomètre ont été pris en charge par Mme POSTEL et que la Commune n'aura à sa charge que les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour cette acquisition et autorise Mme le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Eclairage public : extinction partielle (Délibérations 2020.11.05 et 06)

Monsieur DELAFOSSE expose que par arrêté municipal du 28 avril 2020, le Maire de SOURDEVAL avait prescrit l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 h du matin sur l'ensemble de la Commune, à l'exception des axes principaux (R.D. 82, R.D. 911, R.D. 977, Bd du 11 Novembre, rue Saint-Crépin, Place Charles de Gaulle, Place d'Uchte, ZA du Pont de Sée).

Depuis septembre, il y a eu des extinctions par quartiers avec quelques difficultés de mise en œuvre avec le SDEM (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche). Depuis la mi-octobre, l'arrêté est appliqué. Toutefois il reste une centaine de points d'éclairage qui ne sont pas éteints comme ils le devraient du fait que certaines armoires pilotent à la fois des points lumineux qui devraient rester allumés et des points lumineux qui devraient être éteints. L'application complète du dispositif nécessitera donc quelques travaux sur le réseau. A la demande de M. DANGUY, M. DELAFOSSE précise que ces travaux ne sont pas budgétisés. La décision de ce soir permettra d'aller plus loin dans la démarche. Les travaux sont toutefois relativement mineurs car les modifications sont essentiellement au niveau des armoires de commande.

M. DELAFOSSE précise que sur 2019, le coût de la facture énergétique pour l'éclairage public est de 51 200 €. L'application de l'arrêté ci-dessus, en année pleine, devrait générer une économie de l'ordre de 11 000 € soit 22 % de la facture.

Suite à la réunion de la Commission Développement Durable du 22 octobre 2020 (à laquelle tout le Conseil municipal était invité), et dans un triple objectif d'écologie, de préservation de

la biodiversité et d'économies, il est proposé d'étendre l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23h00 à 5h30 sur toutes les voies sauf :

- Rue de la Libération et rue Général Millet
- Rue de Mortain, de la rue de Verdun au Boulevard Alsace-Lorraine
- Avenue Bernardin, de la rue de Mortain à la rue Commandant Clouard
- Rue de Verdun
- Place Charles de Gaulle
- Place du Parvis
- Avenue Foch et rue Gallouin-Dumesnil, de chaque côté du jardin de l'Europe
- Rue du Capitaine Duval
- Rue de Tinchebray, de la rue principale à la rue Alexandre Mauduit
- Rue Saint-Martin, de la rue de la Libération à la rue Commandant Clouard
- Rue du Maréchal Leclerc, de l'Avenue Bernardin à la rue Saint-Martin
- Place d'Uchte
- Gendarmerie.

A noter que la Z.A. du Pont de Sée ne figure pas dans la liste car son fonctionnement est du ressort de la Communauté d'agglomération.

M. DELAFOSSE précise que tout ne se fera pas en une seule fois. Le passage aux nouveaux horaires devrait se faire à la mi-janvier, après modification des horloges de commande.

En effet, il y a lieu de remplacer 14 horloges de commandes pour mettre en place des horloges radio-synchronisées, ce qui permettra d'avoir un allumage et une extinction aux mêmes horaires sur tout le réseau (ce qui n'est pas le cas actuellement). Les horaires d'allumage et d'extinction sont fixés par rapport aux horaires théoriques de lever et de coucher du soleil, et non pas en fonction de la luminosité. A la question de Mme HEUZE, M. DELAFOSSE répond que l'horloge de VENGEONS est incluse dans ces 14 horloges.

Le remplacement de ces 14 horloges représente un coût de 13 440 € TTC dont 20 % pris en charge par le SDEM. Cette somme est bien prévue au budget 2020 de la Commune dans les investissements éclairage public.

La seconde phase concernant les travaux se réalisera à partir de 2021.

Lorsque tout sera opérationnel, on peut espérer une économie de 23 000 € par an soit 46 % de la facture d'éclairage public.

M. MARTIN demande s'il est prévu de passer en leds les quartiers qui resteront allumés. M. DELAFOSSE explique que tous les luminaires sur le secteur de la mairie - église sont déjà en leds et l'objectif est effectivement de passer en leds en priorité les secteurs qui resteront allumés.

Mme LAURENT conclut qu'il est bon de s'inscrire dans cette démarche de développement durable, et en même temps d'économies d'énergie. Elle pense que l'on peut vivre en sécurité dans une commune sans nécessité d'avoir un éclairage allumé toute la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne son accord à l'unanimité :

- sur le projet d'extinction partielle de l'éclairage tel qu'il a été présenté en vue de la prise d'un arrêté municipal pour la mise en œuvre de ces dispositions,
- sur le remplacement des 14 horloges de commande.

Redevance d'occupation du domaine public pour un distributeur de pizzas (Délibération 2020.11.07)

Avant que Mme le Maire expose le sujet, M. JEHENNE lui remet une pétition et donne lecture d'un courrier émanant de l'Union Commerciale de SOURDEVAL :

« Madame le Maire et Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Suite aux informations que nous avons découvert les semaines précédentes sur la mise en place d'un distributeur à pizza, nous vous avons envoyé un recommandé de notre mécontentement avec une copie pour tous les conseillers.

Suite à notre recommandé, vous nous avez reçu à la mairie en petit comité, le président de l'UCIAS Jordan ALIX, le JC Brasserie avec Mathieu CHEBASSIER et la Marlon Pizza avec Karen LINERTE pour nous informer que le projet était validé, et que vous, Madame le Maire vous étiez engagé. Cette réunion était une perte de temps pour tout le monde. A l'issue de cette réunion, nous vous demandions de repousser l'installation du distributeur pour mars/avril pour éviter la concurrence déloyale dans cette conjoncture très difficile. Mme LINERTE Karen vous a informé qu'elle fermerait son commerce suite à votre décision.

Vous nous avez appelé à la demande des représentants du distributeur à pizza pour organiser une réunion d'information, nous avons accepté d'être reçu par les protagonistes du projet. Ils étaient présents pour nous vendre leur projet qui a été validé par Madame le Maire. Ils ont accepté de décaler la mise en place du distributeur au 15 février, mais le refus d'installation est toujours d'actualité dans l'ensemble des commerçants, artisans et citoyens suite à la pétition, quelle que soit la date. Refus également d'accepter de nouveaux commerces ambulants sur la place.

Nous ne comprenons pas la gestion de la mairie, la majorité des conseillers ont découvert le projet grâce à notre courrier. Il existe une commission de représentants pour le commerce, à quoi servent-ils ? Dans votre comportement, Madame le Maire, nous ne reconnaissons aucun soutien dans ce dossier auprès des commerçants et artisans.

Aujourd'hui, tout repose sur vous, Mesdames et Messieurs les conseillers, nous comptons sur vous pour l'annulation du projet, et dans le moindre cas, que la redevance d'occupation du domaine public soit à la même hauteur que les charges encourues par nos commerçants actuels. Payent-ils autant d'impôts que les commerces implantés à Sourdeval ?

En toutes connaissances de causes, nous espérons que vous serez bien conscients des problèmes de vos commerçants et artisans qui animent notre chère commune. Merci pour votre compréhension.

Le président de l'UCIAS et ses membres.»

Mme le Maire expose avoir été mise au courant de ces revendications par des articles de presse et par les réseaux sociaux sur lesquels des choses malveillantes ont pu être dites.

Elle accepte de faire son « mea culpa » pour ne pas avoir présenté le projet en commission commerce, mais souhaite remettre les choses au point.

Elle explique avoir reçu au cours de l'été un porteur de projets, habitant de SOURDEVAL, et son associé, pizzaiolo à VIRE, qui demandaient à ce que la Commune mette à leur disposition un espace sur le domaine public pour installer un distributeur automatique de pizzas sur la Commune.

Derrière ce projet, il y a un autre projet pour développer de l'activité économique dans la Zone d'activités de SOURDEVAL pour la fabrication de pizzas artisanales. Mme le Maire précise qu'il ne s'agit donc pas d'une chaîne qui installe des distributeurs mais d'un porteur de projet local.

1 300 machines de ce genre ont été installées en France ces dernières années pour répondre à des habitudes de consommations qui évoluent, de plus en plus de personnes étant adeptes de ce qui s'apparente à des « drive » (fast food ...).

Le porteur de projets est parti du constat qu'il y a des moments où il n'y a aucune offre de restauration à SOURDEVAL, ce qui se comprend tout à fait puisque les restaurateurs ne peuvent ouvrir 24h/24 et 7 jours/7. Pour Mme le Maire, c'est donc un nouveau service que l'on apporte à la population.

Certains trouvent que le moment est mal choisi, et Mme le Maire en est bien consciente. Cependant, quand les porteurs de projets sont venus la rencontrer, il n'y avait plus de confinement et tout le monde pensait que la situation sanitaire allait s'améliorer.

Mme le Maire pense qu'il y a trop peu de porteurs de projets pour les dédaigner, et elle se demande si en dehors de la période du COVID, les commerçants auraient mieux accepté ce projet.

Elle précise que l'espace public ne serait pas mis à disposition pour rien puisqu'elle propose une redevance mensuelle de 250 € pour 4 m².

Pour Mme le Maire, « l'idéal serait bien sûr de demander l'avis de tout le monde, mais si vous demandez l'avis à ceux qui voient les nouveaux projets comme une concurrence, on ne fait plus rien et c'est l'attractivité commerciale de la Commune qui peut être remise en cause ». Elle ajoute avoir lu dans la presse qu'il y avait suffisamment de restaurants à SOURDEVAL et estime pour sa part que non. « La force d'une Commune c'est de proposer l'offre la plus diversifiée possible sinon on reste entre nous, on rétrécit. Plus il y a de boutiques, plus vous attirez du monde ».

Mme le Maire ajoute encore que la Commune n'a pas fait le choix d'acquérir des pas de porte comme cela a pu se faire à BRECEY par exemple, mais si demain le Conseil y était favorable et que la Commune achète un pas de porte, pourrions-nous y installer un coiffeur ou un marchand de primeurs alors qu'il y en a déjà dans la Commune ?

Mme le Maire reconnaît que les choses se sont faites précipitamment, mais il faut aussi se projeter dans l'après COVID. Elle partage le désarroi de certains commerçants, mais estime que ce n'est pas pour cela qu'il faut que tout s'arrête.

Suite à l'entretien qui a eu lieu entre les représentants de l'UCIAS et la Municipalité, les commerçants ont demandé de décaler le démarrage du projet. Les porteurs de projets ont demandé à rencontrer les représentants de l'UCIAS. Cette réunion a eu lieu samedi dernier. Les échanges ont été plutôt courtois et constructifs, et les porteurs de projets ont accepté de ne démarrer leur activité que le 15 février 2021.

M. DELAFOSSE ajoute qu'ils ont proposé aux commerçants de faire gratuitement de la publicité pour les commerçants de SOURDEVAL, y compris les restaurants, sur l'écran de la machine pendant le temps de chauffe des pizzas. Il ajoute que le même projet aurait pu être monté sur un terrain privé, et on ne serait pas ici pour en parler.

Pour M. JEHENNE, si c'était un espace privé, il y aurait un bail de 3 ans qui engagerait le porteur de projet pendant cette durée alors que sur l'espace public, il n'y a aucune garantie dans la durée. Mme le Maire répond qu'effectivement il n'y a pas d'engagement, comme pour les déballeurs du mardi sur le marché. Elle ajoute que c'est une machine coûteuse et que les porteurs de projet n'ont aucun intérêt à ne pas tenir dans la durée.

M. JEHENNE insiste pour dire que le bail commercial est quand même plus contraignant. Pour M. DELAFOSSE, c'est une contrainte qui ne tient pas si le commerçant dépose le bilan.

Mme KOLCZINSKI demande où est prévue l'implantation de ce distributeur. Mme le Maire explique que ce serait sur le parking attenant aux bureaux de la Communauté d'agglomération et de l'Office de Tourisme.

Mme MAUDUIT-JOSEPH évoque les difficultés que doit rencontrer « Marlon Pizza » qui n'ouvre que 3 soirs par semaine. Mme le Maire répond que c'est son choix de n'ouvrir que 3 soirs par semaine. Elle ajoute qu'en tant qu'hébergeur touristique, elle voit bien que les touristes sont consommateurs de pizzas et qu'ils ne les achètent pas forcément à SOURDEVAL. Toutefois, elle considère que si les gens apprécient les pizzas de « Marlon Pizza », il n'y a pas de raison qu'ils les achètent ailleurs.

M. DELAFOSSE indique qu'au niveau national, il a été constaté que 80 % des pizzas vendues dans les distributeurs le sont entre 22h et 6h du matin. M. DELAFOSSE ajoute qu'il y a un

restaurant qui s'est installé récemment à SOURDEVAL sans demander l'avis des autres restaurants. Il se trouve qu'un autre a fermé ensuite (sans forcément qu'il y ait un lien de cause à effet).

Mme le Maire exprime se réjouir de tout ce qui peut arriver de bien aux autres et souhaite plus d'harmonie dans la ville où chaque commerçant et artisan a sa place. Elle reconnaît que le COVID change beaucoup de choses, ce qui est terrible, en particulier pour les jeunes qui ne peuvent plus se retrouver au café, au restaurant ou dans les boîtes de nuit.

Mme KOLCZINSKI demande si la machine fonctionnera avec carte bancaire ou monnayeur. M. DELAFOSSE répond avec carte bancaire sûr, avec monnayeur peut-être. Et Mme KOLCZINSKI évoque le risque de vandalisme s'il y a un monnayeur, ce à quoi M. DELAFOSSE répond que ce n'est pas l'affaire de la Commune.

M. DELAFOSSE explique que le projet est de fabriquer les pizzas à SOURDEVAL dans environ 2 ans et il y aura potentiellement à ce moment un bâtiment qui pourrait lui convenir dans la Z.A. du Pont de Sée, avec création d'emplois. M. ROGER demande si la commission sera consultée dans 2 ans pour en discuter. Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un atelier relais qui appartient à la Communauté d'agglomération et que ce sera à la Communauté d'agglomération et non à la Commune d'en décider. Mais il serait bon que cet atelier soit loué afin de ne pas avoir comme on l'a vu précédemment un atelier relais financé par nos impôts et vide pendant plusieurs années.

M. HILI pense que ce projet peut être porteur d'emplois puisque le porteur de projet ne pourra pas être seul à fabriquer ses pizzas.

M. ROGER exprime sa surprise d'avoir appris le projet de distributeur de pizzas sans que le sujet ait été invoqué en commission. Mme le Maire rappelle avoir exprimé son regret d'avoir commis une erreur à ce sujet.

Mme le Maire pense que quand une entreprise s'implante sur une commune, elle apporte de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) qui participent au financement de la Communauté d'agglomération et la Communauté en a particulièrement besoin car elle va souffrir terriblement du fait des pertes de revenus sur le territoire, et en particulier dans le domaine du tourisme. Ce sont environ 2 millions d'euros qui vont manquer à l'agglomération entre les pertes de revenus et les aides financières apportées aux entreprises.

Mme MAUDUIT-JOSEPH demande si ce seront des pizzas artisanales ou industrielles. Mme le Maire répond qu'elles seront artisanales, et M. DELAFOSSE ajoute que dans la majorité des cas, ce sont des artisans qui ont ce genre de machines.

Mme LEFRANC demande quelle garantie on a que dans deux ans, il s'installera à SOURDEVAL. On n'est jamais sûrs de rien répond Mme le Maire en rappelant le projet de cession de l'Écoparc de TIREPIED par la Communauté d'agglomération au profit de M. MILLET auquel tout le monde croyait et qui ne s'est finalement pas concrétisé. M. DELAFOSSE rapporte que les porteurs de projets ont des locaux qui seront rapidement trop petits et leur volonté de s'installer à SOURDEVAL.

M. GALLIER demande si l'attribution de l'emplacement est acté. M. LEPRINCE indique une erreur dans la rédaction de la note de présentation puisque l'attribution d'un emplacement sur le domaine public dépend du pouvoir de police du Maire. Seule la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public est du ressort du Conseil municipal.

Mme le Maire revient sur la demande faite par un artisan de s'installer une fois, le samedi 14 novembre, sur la Place Charles de Gaulle. Contrairement à ce qui a pu être dit, il ne s'agissait pas d'un food-truck. Ce jeune originaire de SOURDEVAL est installé comme traiteur et ne travaille plus du fait de l'interdiction de tous les rassemblements du fait du COVID. Il a donc été autorisé, après concertation avec les adjoints, à venir une fois livrer les plats que des

personnes lui avaient commandé. Suite à l'avis de l'UCIAS, il lui a été demandé de ne pas revenir. Il s'arrangera donc pour livrer directement ses clients.

M. DANGUY demande si la somme de 250 € est seulement pour la redevance d'occupation du domaine public ou si cela comprend l'électricité. Mme le Maire répond que c'est juste l'emplacement. Le commerçant fait son affaire de l'installation de son matériel et du raccordement au réseau électrique.

Mme JEHAN demande si les prix des pizzas seront les mêmes que chez JC Brasserie ou Marlon Pizzas à 10 – 12 € car c'est cher pour une famille. M. DELAFOSSE indique ne pas avoir posé la question mais il est vraisemblable que les prix soient du même ordre.

En conclusion, Mme LAURENT déclare que certains ont profité de ce sujet pour faire un procès à la Municipalité alors que celle-ci sera toujours derrière les commerçants. Elle rappelle que la Commune a financé l'achat d'un micro HF en 2018 pour 1 000 € et a payé directement la remise en état de la sonorisation de la Ville en 2019 pour 17 831 €. Les subventions à l'UCIAS ont été augmentées passant de 3 000 € à 5 000 € en 2020. En 2019, la Commune a financé le feu d'artifice de Noël pour 2 520 € et du fait du COVID, la Commune a organisé et financé, aussitôt après la mise en place du Conseil municipal, 10 concerts – terrasses (2 dans chaque établissement) entre le 14 juillet et le 28 août pour un montant de 3 600 €. Des bâches ont été mises en place en concertation avec l'UCIAS pour 508 €. Enfin, le Conseil municipal a exonéré toutes les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses de café jusqu'au 31 décembre 2020. On ne peut donc pas dire que la Commune ne soutient pas ses commerçants.

M. JEHENNE demande comment ont été déterminés les 250 €. M. DELAFOSSE indique que c'est après avoir pris des renseignements sur les tarifs qui se pratiquent ailleurs (bien que dans beaucoup de Communes, ces distributeurs soient implantés en domaine privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord par 16 voix Pour, 3 Contre (Mme LEFRANC, Mme MAUDUIT-JOSEPH, M. ROGER) et 8 abstentions (Mme JARDIN, M. GIROULT, Mme PERIER, M. JEHENNE, M. GALLIER A, M. GALLIER N, Mme COURTEILLE, M. MARTIN) pour instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public au profit de la commune d'un montant de 250 € mensuel.

Budget de la Commune : Admissions en non-valeur (Délibération 2020.11.08)

M. DELAFOSSE demande au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- 285.05 € pour factures d'assainissement (personne partie sans laisser d'adresse)
- 570.24 € pour factures d'assainissement (personne partie sans laisser d'adresse)
- 259.90 € pour redevance d'occupation du domaine public (suite à liquidation judiciaire).

Ces sommes passent en non-valeur (c'est-à-dire que la créance est éteinte) lorsque la Trésorerie a épuisé toutes les possibilités de recours.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses

Repas des cheveux blancs

Le repas des cheveux blancs n'a pas pu avoir lieu ni à SOURDEVAL, ni à VENGEONS, ce qui est dommage pour nos anciens qui ne peuvent pas se retrouver autour d'une bonne table.

Mme le Maire propose de faire un premier repas des cheveux blancs au Printemps 2021 si les conditions sanitaires le permettent, et un second à l'automne.

Ou alors, elle évoque la possibilité d'offrir des bons d'achats aux personnes âgées.

Mme JARDIN précise qu'en 2019 le repas des cheveux blancs rassemblait 90 personnes de plus de 65 ans à VENGEONS pour un coût de 3 847 € et 297 personnes âgées de plus de 72 ans sur SOURDEVAL pour un montant de 6 769 €. Mais toutes les personnes invitées au repas ne viennent pas. Si des bons d'achat étaient distribués aux personnes de plus de 72 ans, cela représenterait 662 personnes bénéficiaires.

Pour Mme JARDIN, l'intérêt du repas réside dans la convivialité et le système des bons d'achats est compliqué à mettre en œuvre. M. DESMASURES trouve aussi que la mise en œuvre est compliquée et insiste sur le côté convivial. M. MESTRES appuie aussi ce côté convivial.

Le Conseil municipal se montre plutôt favorable à faire 2 repas en 2021 si les conditions le permettent, mais une commission se réunira à cet effet.

Aide aux entreprises

Mme LAURENT indique que la Commune n'est pas compétente pour aider les entreprises et les commerces. Seules la Communauté d'agglomération et la Région ont cette compétence. La Commune ne peut pas par exemple prendre en charge les loyers des commerçants.

Mme LAURENT a interrogé le Préfet sur la possibilité d'ouvrir les restaurants qui servent des repas aux artisans et transporteurs. Il lui a été répondu que seuls 8 établissements avaient une dérogation dans la Manche pour accueillir les chauffeurs.

Collège Victor Hugo

Mme LEFRANC demande ce qu'il en est du Collège, ce qu'il y a de nouveau, quelles démarches ont été entreprises.

Mme LAURENT rappelle que c'est du ressort de l'Académie et du Conseil Départemental. Elle suggère de réunir les parents d'élèves.

Mme PERIER souhaite la présence des élus départementaux.

Mme LAURENT indique que le discours du Département est équivoque puisqu'il est question en même temps de jumeler les collèges par deux, et en même temps de fermer les collèges de moins de 200 élèves.

Mme JEHAN pense qu'il faut plutôt réunir des représentants des parents d'élèves avec les représentants du Département.

Mme HAMEL préconise une réunion de la Commission scolaire avec des représentants des parents d'élèves pour se mettre d'accord sur les questions à poser et faire des propositions avant de rencontrer la Directrice Départementale de l'Éducation Nationale. Cette réunion aura lieu le mercredi 9 décembre à 20h30 à la Mairie de SOURDEVAL.

Accueil à la Mairie

Mme MAUDUIT-JOSEPH donne lecture d'un communiqué :

« Je souhaite apporter des précisions suite à mon intervention lors du dernier Conseil municipal, en date du 21 09, au sujet de l'accueil que j'ai reçu en mairie. Mme HAMEL a eu un droit de réponse suite à mon interpellation contrairement à la personne travaillant à l'accueil. C'est pourquoi le personnel de l'accueil m'a adressé un courrier en me présentant leurs excuses, et m'indiquant qu'il n'y avait aucune mauvaise intention à mon égard.

Nous nous sommes rencontrées et Mme GRASSET m'a apporté des précisions. Elle ne m'a pas entendu et échangeait avec Mme HAMEL au sujet des chèques culture. Il est vrai que la configuration de l'accueil n'est pas propice aux échanges. Lorsqu'une des secrétaires est occupée c'est sa collègue qui répond aux administrés présents mais l'administré présent n'est pas censé savoir qui assure l'accueil. Un moyen signalétique ne pourrait-il pas être utilisé et éviterait ainsi toute mauvaise interprétation. Lorsqu'il y a du bruit ou que plusieurs personnes

parlent entre elles, elles n'entendent pas. Le contexte actuel ne fait que de renforcer cette inaudibilité avec la présence de la vitre et le port du masque et rend la communication encore plus difficile.

Le fait que les gens qui se rendent à la poste passent par la même entrée n'est pas opportun. Mesdames GRASSET et VIGOT se doivent de les saluer, tout en effectuant leur propre travail, alors que les personnes ne s'adressent pas à elles.

Ne pourrions-nous pas envisager une entrée pour la poste et une pour la mairie ou qu'un sas sépare la mairie de la poste ? La notion de confidentialité et de discrétion a du mal à pouvoir être respectées si plusieurs personnes sont présentes en même temps à l'accueil.

Comptant sur votre compréhension et afin d'éviter d'autres incidents il serait nécessaire d'apporter des modifications au niveau de l'aménagement de l'accueil. »

Mme le Maire rappelle que l'aménagement de l'Agence postale a été fait en concertation avec la Poste. Elle reconnaît que l'activité est importante en ce moment à l'Agence postale, mais accepte d'étudier la question.

M. DELAFOSSE indique qu'une affiche a été mise récemment à l'entrée pour limiter le nombre de personnes à 6 dans le hall d'accueil.

Mme MAUDUIT-JOSEPH suggère que l'entrée de l'Agence postale se fasse côté jardin. M. DELAFOSSE constate qu'il y a beaucoup de clients d'un certain âge à la Poste et qu'il est difficile de leur demander de faire le tour du bâtiment.

Mme le Maire reconnaît que ce n'est pas facile pour les personnes qui sont à l'accueil, surtout en ces temps de confinement où l'on ressent une certaine agressivité de la part de certaines personnes.

Mairie de VENGEONS

Mme HEUZE demande à avoir une clé de la Mairie de VENGEONS pour pouvoir se réunir pour travailler sur le bulletin municipal. Mme le Maire donne son accord mais suggère de voir la question avec M. GIROULT.

Personnel communal

M. MARTIN reconnaît le beau travail réalisé par les jardiniers pour le fleurissement de la Ville et a été surpris de savoir que M. Sylvain DURAND n'était pas encore Agent de Maîtrise. Cette demande est en cours mais il faut attendre la réunion de la Commission paritaire du Centre de Gestion qui ne se réunit qu'une fois par an pour les promotions internes. Ce sera donc pour 2021.

La séance est levée à 22 h 30.

La Secrétaire de séance,
Manuella HAMEL.